Nations Unies A/C.3/65/SR.10

Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
10 novembre 2010

Original : français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 10e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 12 octobre 2010, à 10 heures

Présidente : Mme Ploder (Vice-Présidente) . . . . . (Autriche)
puis : M. Monthe . . . . . (Cameroun)

Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

a) Promotion de la femme (*suite*)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-57597 (F)

La séance est ouverte à 10 h 8.

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*) (A/C.3/65/L.8, L.9, L.10, L.11 et L.12)

a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (*suite*) (A/C.3/65/L.11)

b) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille** (*suite*) (A/C.3/65/L.10 et L.12)

c) **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement** (*suite*) (A/C.3/65/L.8)

d) **Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous** (*suite*) (A/C.3/65/L.9)

Projet de résolution A/C.3/65/L.11 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. **M. Al-Shami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.3/65/L.11 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Projet de résolution A/C.3/65/L.10 : Rôle des coopératives dans le développement social

2. **Mme Sodov** (Mongolie) présente le projet de résolution A/C.3/65/L.10 au nom de ses auteurs. Elle souligne que les coopératives offrent un modèle d'entreprises particulièrement utile en cas de difficulté économique et de dysfonctionnement des marchés. Dans le cadre des préparatifs de l'Année internationale des coopératives, dont l'objet est de créer un environnement favorable aux coopératives, de promouvoir la création et l'essor des coopératives et de faire mieux prendre conscience de la contribution des coopératives au développement économique et social, 16 pays ont déjà nommé des coordonnateurs et le système des Nations Unies travaille en partenariat avec les médias, les milieux universitaires et l'Alliance coopérative internationale pour assurer le succès de cet événement. L'adoption du projet de résolution permettra de lancer les activités prévues et de donner un plus grand retentissement à l'Année internationale.

Projet de résolution A/C.3/65/L.12 : Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà

3. **Mme Hernando** (Philippines) présente le projet de résolution A/C.3/65/L.12 au nom de ses auteurs. Rappelant que, dans le projet, le Secrétaire général est invité à organiser une réunion plénière de haut niveau sur le renforcement de l'action visant à assurer l'intégration des personnes handicapées aux efforts de développement, elle précise que les auteurs se tiennent prêts à discuter, dans le cadre des consultations officieuses, avec les délégations qui doutent de la pertinence de cette initiative.

4. **La Présidente** annonce que le Chili se porte coauteur du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/65/L.8 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

5. **M. Al-Shami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.3/65/L.8 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Projet de résolution A/C.3/65/L.9 : Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

6. **Mme Sodov** (Mongolie) présente le projet de résolution A/C.3/65/L.9 dont le Bangladesh et le Chili se sont portés coauteurs. Elle précise que ce texte vise à attirer l'attention sur le fait que la tâche qui reste à accomplir est immense au regard des échéances fixées pour la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et du deuxième objectif du Millénaire pour le développement – Assurer l'éducation primaire pour tous – et qu'elle nécessite un engagement politique renouvelé et des investissements accrus de la part des États Membres.

7. **La Présidente** annonce que le Cameroun se porte coauteur du projet de résolution.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*) (A/65/336)

a) Promotion de la femme (*suite*) (A/65/38, A/65/208, A/65/209, A/65/268, A/65/218, A/65/334 et A/65/354-S/2010/466)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*) (A/65/204 et A/C.3/65/L.7)

8. **Mme Hoang Thi Thanh Nga** (Viet Nam) salue la création d'ONU-Femmes et la nomination de Mme Michelle Bachelet à sa tête. Elle salue également les mesures prises par les États pour améliorer leur législation afin de protéger les femmes contre la violence et la discrimination, adopter des plans d'action nationaux axés sur l'autonomisation des femmes et leur participation à la prise de décisions et renforcer la prévention et la sensibilisation. Malgré les progrès accomplis, certaines questions méritent une certaine attention.

9. En premier lieu, il importe d'assurer une transition en douceur vers la nouvelle entité et une coordination organique entre ONU-Femmes et les autres organismes d'aide au développement. Dans les situations de conflit ou d'après conflit, il faudra renforcer la coordination entre ONU-Femmes et toutes les missions de maintien ou de consolidation de la paix pour faire valoir la place de la femme dans toutes les stratégies et à toutes les étapes du processus de paix.

10. Deuxièmement, il faudrait que l'ONU et les États Membres œuvrent à la mise en place de textes de loi et de politiques favorables à la participation active des femmes aux activités économiques et à la prise de décisions, qui sera mieux assurée notamment si les femmes peuvent accéder plus facilement à l'éducation et à la formation.

11. En troisième lieu, il faudrait considérer les femmes comme des agents du changement et non pas seulement comme des victimes. Le Viet Nam, qui a connu une situation d'après conflit, est convaincu que les femmes peuvent jouer un rôle actif dans la consolidation de la paix et la reconstruction, pourvu que des mesures les y encouragent et que leurs besoins, en matière de santé et d'éducation notamment, soient pris en compte.

12. Le Viet Nam a toujours placé la participation des femmes au centre des priorités de ses politiques de développement. Ainsi, à l'heure actuelle, un quart des membres de l'Assemblée nationale sont des femmes. Conscient de l'importance de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, le Gouvernement vietnamien a conçu un plan d'action national pour la promotion de la femme et un plan d'action national sur l'éducation pour tous, et les femmes représentent désormais près de la moitié de la population scolarisée, tous niveaux confondus.

13. Il reste beaucoup à faire pour améliorer l'égalité des sexes dans les zones rurales ainsi que sur le marché du travail, notamment pour assurer l'égalité des chances, des salaires et de l'accès aux postes de décision. Le Viet Nam est prêt à coopérer avec tous ses partenaires, notamment au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, pour atteindre cet objectif commun.

14. **Mme Abdolmaleki** (République islamique d'Iran) déclare que la République islamique d'Iran dispose, pour la promotion de la femme, d'un environnement favorable qui s'inspire des enseignements religieux, du principe de la modération et du précepte du renforcement de la famille.

15. Les statistiques les plus récentes révèlent ainsi que l'emploi des femmes a augmenté de 14,53 %, que le taux d'alphabétisation a atteint 80,34 % et que l'enseignement supérieur compte 68 % d'étudiantes et 30 % d'enseignantes. Dans le secteur de la santé, les femmes représentent 40 % des médecins spécialistes et 98 % des gynécologues. Dans le cadre du système national de traitement du VIH, 150 centres de dépistage du VIH ont été ouverts dans le pays. Dans la sphère politique, la présence des femmes dans les conseils municipaux et les conseils de village a augmenté de 80 %, permettant à 2 334 femmes de jouer un rôle actif dans le processus de prise de décisions de leur village.

16. Parallèlement, la République islamique d'Iran a élaboré une charte des droits et des responsabilités des femmes fondée sur trois piliers – la spiritualité, la justice et la sécurité – dans le cadre de la religion et des principes nationaux. La législation reflète également de nombreux progrès concernant en particulier les droits des femmes et les affaires familiales, par exemple le droit à la garde des enfants, le droit de demander le divorce ou le droit de bénéficier du prix du sang auprès des compagnies d'assurance.

17. Conformément aux valeurs et aux préceptes de l'islam, il convient d'adopter une position juste vis-à-vis des droits et de la liberté des femmes et de prendre en compte leurs particularités biologiques et émotionnelles. De fait, l'égalité nie les différences naturelles entre les hommes et les femmes. La cellule de base et la plus importante dans la société iranienne étant la famille, les programmes de développement de la République islamique visent à renforcer cette dernière en favorisant l'autonomisation des femmes au sein de la famille.

18. Enfin, la République islamique d'Iran voit dans la récente crise économique la conséquence directe de l'injustice politique qui règne dans le monde et préconise, pour remédier à cette situation, un changement du système économique, la justice pour tous et la moralité se substituant au seul profit.

19. **Mme Sapag** (Chili) se félicite de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. Elle se réjouit, par ailleurs, des progrès faits par les États dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes touchant la promotion de l'égalité entre les sexes, la protection des droits de la femme et l'élimination de la violence physique et psychologique à l'égard des femmes et espère que les États seront nombreux à rendre compte de leur action à cet égard de manière à favoriser la diffusion des pratiques optimales.

20. Préoccupé par le problème de la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment la violence sexuelle, dans les situations de conflit, et conscient du rôle d'agent de paix et de changement des femmes et, partant, soucieux de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité, le Chili a mis en place un plan d'action national visant à protéger les femmes en cas de conflit et à les associer aux processus de paix.

21. Le Chili se félicite que 28 pays aient intégré dans leurs politiques nationales de santé des mesures visant à éliminer la fistule obstétricale, qui continue de représenter un danger pour des millions de femmes, et souligne la nécessité de veiller à la formation et au maintien en place du personnel de la santé, en particulier dans le domaine de la santé primaire.

22. Estimant qu'il faut promouvoir le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de façon à obtenir au moins une participation quasi universelle à la Convention, le Chili a pris des mesures en ce sens.

23. Pour la période 2010-2014, le nouveau Gouvernement s'attachera, par le biais du Service national des femmes, à promouvoir l'émancipation économique des femmes en facilitant l'accès des femmes au marché du travail, en accroissant les possibilités d'emploi pour les femmes, en donnant aux femmes et aux hommes la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale et en renforçant le rôle de la famille comme fondement de la société. Il a déjà lancé, dans le cadre du programme d'urgence et de reconstruction, une campagne visant à associer les femmes à la reconstruction du pays ravagé par le séisme de février 2010, et créé une commission consultative sur les femmes, le travail et la maternité, composée d'experts des deux sexes des domaines du travail, de la famille, de la maternité et de l'économie et de représentants des syndicats et du patronat.

24. **Mme Carol Fulp** (États-Unis d'Amérique) dit que la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) représente plus qu'une simple réforme du système des Nations Unies, et se félicite de la nomination à la tête de l'Entité de Mme Michelle Bachelet, qui possède les compétences et l'expérience voulues pour cette mission. Les États-Unis qui, au titre de l'exercice de 2010, ont versé 5,985 millions de dollars au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), maintenant incorporé à ONU-Femmes, veilleront à ce qu'ONU-Femmes dispose de ressources suffisantes pour remplir sa mission et participeront activement aux travaux du Conseil d'administration de l'Entité.

25. Les États-Unis comptent qu'ONU-Femmes s'attachera à systématiser l'intégration du souci de l'égalité des sexes, particulièrement à l'échelle du système des Nations Unies. Conscient que l'habilitation des femmes et des filles et la pleine réalisation de leur potentiel, spécialement en matière de santé et d'éducation, favorisent l'amélioration des conditions de vie et l'instauration d'un environnement de paix et de prospérité, le Gouvernement des États-Unis espère qu'ONU-Femmes éclairera les politiques

et mettra en œuvre des programmes visant à assurer une réelle participation des femmes à la vie politique, économique et sociale, notamment dans les domaines de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et de la lutte contre la violence sexiste.

26. ONU-Femmes, qui aura à cœur de mener l'essentiel de ses activités sur le terrain, devra se doter des compétences voulues, s'associer aux entités compétentes des Nations Unies et des États et adapter ses programmes aux réalités vécues par les femmes, afin de pouvoir améliorer concrètement les conditions de vie de ces dernières.

27. Bien qu'appelée à jouer ainsi un rôle clef dans l'habilitation des femmes, ONU-Femmes ne devrait pas se substituer aux différents organismes des Nations Unies mais plutôt assumer une fonction d'impulsion auprès de ces derniers, auxquels il incombera d'intégrer systématiquement la question de l'égalité des sexes dans toutes leurs activités.

28. **Mme Azusa Shinohara** (Japon) se félicite de la tenue, lors de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, de la réunion commémorative du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elle se réjouit également de la création d'ONU-Femmes, compte tenu de la nécessité d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans tous les domaines d'intervention des Nations Unies, et déclare que son pays participera activement aux activités de la nouvelle entité.

29. Lors de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement tenue en septembre 2010, le Japon a annoncé l'adoption de nouvelles politiques en matière d'éducation et de santé, notamment la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. À partir de 2011 et sur une période de cinq ans, le Gouvernement japonais affectera 5 milliards de dollars au financement de ces politiques. Par ailleurs, avec des partenaires de la communauté internationale, le Japon s'est donné pour objectif de protéger la vie de 680 000 femmes en garantissant la continuité des services de santé, notamment prénatals et anténatals, qui leur sont fournis. Le Japon contribuera ainsi à la réalisation de l'objectif du Millénaire 5 (Améliorer la santé maternelle) et de l'objectif 3 (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), la réalisation de ce dernier étant liée à celle de tous les autres objectifs du Millénaire.

30. À l'approche du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, le Japon espère qu'un ensemble complet d'indicateurs sur l'application de cette résolution sera bientôt adopté et mis en application. Dans le cadre de l'aide au développement des pays sortant d'un conflit, le Japon donne la priorité au renforcement de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix. Par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, il finance au Sri Lanka un projet dont l'un des objectifs est d'offrir une formation professionnelle à des veuves afin de leur permettre de jouer un rôle actif dans la société sri-lankaise d'après conflit. En 2010, dans le cadre de sa présidence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), le Japon a organisé trois réunions sur l'égalité des sexes, qui devraient favoriser l'instauration de réseaux de femmes dirigeantes et l'habilitation des femmes sur le plan économique.

31. Sur le plan national, le Japon œuvre activement à l'instauration d'une société respectueuse du principe de l'égalité des sexes et favorable à l'autonomisation de la femme. En décembre 2009, il a lancé un nouveau plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains. En 2010, le Gouvernement japonais finalisera le troisième plan général pour l'égalités des sexes, qui favorisera notamment la participation des femmes aux processus de prise de décisions dans tous les domaines et le règlement des problèmes d'emploi rencontrés par ces dernières. Il prendra aussi les mesures voulues pour donner suite aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le sixième rapport périodique du Japon.

32. **Mme Al-Thani** (Qatar) déclare que son pays applique le Programme d'action de Beijing, conformément à la charia et à ses valeurs sociales. Le Qatar est convaincu de l'importance que revêt le renforcement des droits de la femme dans le cadre de la consolidation des droits et des obligations de la famille, pilier de la société. Le pays a ouvert la voie à des progrès dans le domaine du renforcement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et applique une stratégie globale de promotion des femmes et de tous les membres de la famille.

33. Le Conseil suprême des affaires de la famille est responsable du renforcement des capacités des femmes. Sur le plan législatif, le droit des femmes de voter et d'être élues favorise leur participation à la prise de décisions. Les lois relatives aux femmes et à la famille sont régulièrement révisées pour tenir compte des engagements pris au niveau international par le Qatar, qui est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à l'emploi donnent lieu à une augmentation constante de la proportion de femmes dans la population active, dans les secteurs public et privé, où elles favorisent les possibilités de travail à temps partiel et de télétravail, l'offre de formations et les aides aux petites entreprises.

34. Des institutions spécialisées indépendantes luttent contre la violence à l'égard des femmes et des permanences téléphoniques ont été instituées à l'intention des familles et des enfants. Conscient de l'importance que revêt l'éducation, le Qatar a entrepris d'améliorer la qualité de l'enseignement public. Le Qatar considère que la poursuite de conflits dans différentes parties du monde est un obstacle majeur à l'action qui est menée pour mettre fin à la violence et aux sévices, que subissent notamment les femmes vivant sous occupation étrangère. Enfin, il se félicite de la création d'ONU-Femmes.

35. **Mme Abubakar** (Jamahiriya arabe libyenne) se félicite de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes). La Jamahiriya arabe libyenne attache une grande importance à la prestation de soins de santé aux femmes pendant et après la grossesse. Ainsi, 98 % des femmes libyennes ont accès à des infrastructures de soins prénatals, ce qui a fait baisser le taux de mortalité maternelle et infantile de 77 pour 100 000 naissances en 1992 à 27 pour 100 000 en 2007. En 2005, l'espérance de vie des femmes de la Jamahiriya arabe libyenne était de 75 ans.

36. Consciente de l'importance des droits des femmes, tels que consacrés par la charia, la Jamahiriya arabe libyenne a promulgué plusieurs lois visant à réaliser l'égalités des sexes et à mettre fin à la discrimination sexiste. La législation libyenne garantit aux femmes l'égalité des droits dans tous les domaines, notamment la sécurité sociale, les retraites, le droit foncier et les activités sociales et leur accorde un congé maternité payé de 14 semaines. La loi 24 de 2010 sur la citoyenneté permet aux enfants de Libyennes mariées à un ressortissant étranger d'obtenir la citoyenneté libyenne. En vertu de la loi 10 de 1984 sur le mariage et le divorce, les hommes qui veulent prendre une deuxième épouse doivent obtenir le consentement écrit de leur conjointe. La loi 12 de 2010 sur la promotion de la femme assure notamment la prestation de services de garderie.

37. La délégation libyenne est particulièrement préoccupée par la dégradation de la situation humanitaire des femmes palestiniennes, dont les droits sont gravement enfreints par la Puissance occupante israélienne, ainsi que par les persécutions subies par le peuple palestinien en général au mépris flagrant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le maintien de l'occupation, le siège de Gaza et la construction de colonies sont des exemples de ces violations.

38. La Jamahiriya arabe libyenne est également très préoccupée par la détérioration de la situation des femmes en Afrique, due à la propagation des maladies, de la faim et de la pauvreté. Elle demande à la communauté internationale de s'intéresser davantage à la situation de ces femmes et de les aider à surmonter la crise qui les empêche de réaliser leur potentiel dans les domaines de l'éducation, de la santé et du développement, dans des conditions de sûreté et de sécurité. La Jamahiriya arabe libyenne demande qu'il soit mis un terme à la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, notamment lors des conflits armés. Condamnant tout particulièrement la traite des êtres humains et les violences à l'égard des migrantes, elle a rejoint le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains.

39. **Mme Cho Hyung-hwa** (République de Corée) déclare que, cette année, des progrès importants ont été accomplis dans la promotion des droits des femmes puisqu'on a doté l'Organisation des Nations Unies de moyens supplémentaires et qu'on a redoublé d'efforts pour améliorer la santé maternelle. La République de Corée se félicite de la création d'ONU-Femmes et espère que cette nouvelle entité améliorera la responsabilisation du système des Nations Unies et sa capacité de traiter efficacement les questions liées à la problématique hommes-femmes. Elle approuve également la création, par le Conseil des droits de l'homme, d'un groupe de travail chargé d'examiner la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation.

40. Regrettant le retard pris dans la réalisation de l'objectif du Millénaire relatif à la santé maternelle, notamment en raison de l'insuffisance des investissements, la représentante déclare que la santé n'est pas seulement un droit fondamental mais aussi un élément indispensable de l'autonomisation des femmes. La République de Corée se félicite du lancement, par le Secrétaire général, de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants. Pour sa part, elle augmentera les dépenses qu'elle consacre à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

41. Cependant les efforts visant à améliorer la condition de la femme continuent de se heurter à des obstacles, dont le fait que la majorité des enfants non scolarisés sont des filles et le fait que les femmes représentent la majorité des pauvres dans le monde et sont de plus en plus nombreuses à vivre en-deçà du seuil de pauvreté.

42. Depuis les années 60, le Gouvernement de la République de Corée s'efforce de renforcer les capacités politiques et économiques des femmes en tenant compte de leurs besoins et de leurs intérêts lors de la planification des politiques nationales. L'autonomisation des femmes a été intégrée à toutes les étapes de l'application du plan national de développement, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la culture, de la coopération internationale et de la vie sociale. Les partis politiques doivent compter au moins 50 % des femmes sur les listes présentées aux élections générales.

43. Dans la conjoncture actuelle, la communauté internationale doit également se pencher sur la condition des femmes handicapées, des réfugiées et des femmes qui vivent en-deçà du seuil de pauvreté et sur le problème de la violence à l'égard des femmes. Il est à espérer que ces problèmes seront effectivement abordés dans le cadre d'une collaboration mondiale susceptible de faire de l'égalité des sexes une réalité.

44. Prenant la parole au nom d'une délégation de jeunes de la République de Corée, **Mme Kim Jiyeon** déclare que le Gouvernement de son pays a adopté diverses mesures, et notamment des lois pour promouvoir l'égalité des sexes. Elle souligne l'importance de l'éducation dans la réalisation du principe de l'égalité des sexes tout au long de la vie. Pour être effectivement assimilé dès le jeune âge, ce principe doit être inscrit dans les programmes scolaires et vulgarisé dans les médias, et notamment sur l'Internet et dans les réseaux sociaux en ligne. Les stéréotypes sexistes continuant de peser sur la réalisation du potentiel des adolescents, il faut encourager les garçons comme les filles à suivre des enseignements traditionnellement réservés aux unes ou aux autres. L'éducation que peuvent recevoir les jeunes en ce qui concerne des questions telles que la grossesse et l'accouchement peut contribuer à protéger les femmes et leurs familles. Il y a également lieu de remédier à la désinformation dont de nombreux adolescents sont victimes, notamment sur l'Internet. Les adolescents qui ont intégré le principe de l'égalité des sexes peuvent jouer un rôle déterminant au sein de la société.

45. **M. Butt** (Pakistan), citant l'un des rapports présentés par le Secrétaire général sur les différents aspects de la promotion de la femme, dit que la violence à l'égard des femmes trouve son origine dans les rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes et que toutes les formes de violence à l'égard des femmes nuisent grandement à leur aptitude à tirer parti de leurs capacités. Il espère que les progrès accomplis vers la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme seront sensiblement renforcés par la création d'ONU-Femmes et annonce qu'ayant présenté sa candidature au Conseil d'administration de la nouvelle entité, le Pakistan compte sur l'appui des autres États Membres.

46. La Constitution du Pakistan garantit l'égalité des droits pour tous ses citoyens, sans discrimination fondée sur la caste, la couleur, le sexe ou la race. Elle garantit également la participation des femmes à tous les domaines de la vie publique. Les différents gouvernements du Pakistan ont adopté des mesures pour améliorer la condition des femmes et éliminer la discrimination dans les secteurs public et privé et, ainsi, assurer progressivement leur autonomisation. La stratégie de l'État privilégie les actions suivantes : réduire la féminisation de la pauvreté, promouvoir l'égalité des sexes, mettre fin aux violences à l'égard des femmes et mettre en place le cadre législatif voulu pour remédier aux déséquilibres structurels et autonomiser les femmes.

47. C'est au Pakistan qu'une femme est devenue Premier Ministre pour la première fois dans le monde musulman et qu'une femme occupe, pour la première fois en Asie du Sud, la présidence de l'Assemblée nationale. Le femmes occupent également 17 sièges de

sénateur sur 100 et 76 sièges de député sur 338. En outre, trois pakistanaises sont titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales. Une Commission nationale de la condition de la femme a été créée en 2000 et une procédure visant à lui confier un statut entièrement autonome a été enclenchée. Le Pakistan a adopté des lois défendant les droits des femmes, dont une loi protégeant les femmes du harcèlement sur le lieu de travail. Il a également lancé le Programme Benazir d'appui aux revenus, qui fournit une aide aux femmes pauvres chefs de ménage.

48. L'examen après 15 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing mené récemment a mis en relief les progrès accomplis, notamment dans l'élaboration de politiques aux échelons mondial, régional et national, mais aussi les inégalités qui subsistent entre les régions et à l'intérieur des pays dans les douze domaines critiques du Programme d'action. La crise économique mondiale a encore aggravé la féminisation de la pauvreté. À cinq ans de l'échéance de 2015, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour réaliser en temps voulu tous les objectifs du Millénaire liés à la condition de la femme. Il importe au plus haut point de préserver, à cet égard, la coopération et les partenariats internationaux. La communauté internationale se doit d'honorer ses engagements au titre de l'aide publique au développement, d'alléger la dette et d'ouvrir les marchés, notamment aux femmes chefs d'entreprise.

49. Il convient de ne pas perdre de vue la situation des femmes qui subissent les conséquences des conflits armés et de l'occupation étrangère. Bien que de nombreuses instances internationales se soient penchées sur leur sort au cours des dernières années, les auteurs de crimes contre l'humanité continuent de jouir de l'impunité que leur confèrent certaines lois nationales relatives à la sécurité. Les entités compétentes du système des Nations Unies devraient s'efforcer de remédier à la situation de ces femmes qui subissent , de fait, une double discrimination.

50. **Mme Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) salue la création d'ONU-Femmes et la nomination de Michelle Bachelet à la tête de cette entité.

51. Soucieux de promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes, le Gouvernement révolutionnaire du Nicaragua prend en compte, dans ses politiques publiques, les dispositions énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ses protocoles.

52. Pour favoriser l'exercice du pouvoir et la prise de décisions, il a lancé un programme (Modelo del Poder Ciudadano) qui assure l'autonomisation des femmes par leur participation directe à la prise de décisions aux niveaux national et international. Plus de 69 000 femmes participent actuellement à ce programme. L'intervenante indique également qu'aux élections municipales de 2008, 23 femmes ont été élues maires, que le Parlement compte 19 députées et que plus de 45 % des postes de direction du pays sont occupés par des femmes.

53. Dans le domaine de l'éducation, le rétablissement de l'enseignement gratuit a permis de scolariser plus de 800 000 enfants, filles et garçons. Grâce au programme national de lutte contre l'analphabétisme « Yo Si Puedo », appuyé par la République sœur de Cuba, plus de 235 000 femmes ont pu apprendre à lire et à écrire.

54. Le Nicaragua prône le droit à la gratuité des soins de santé. Son programme familial et communautaire de promotion et de protection de la santé a permis de réduire la mortalité maternelle et infantile depuis 2006. Depuis 2007, diverses maladies infectieuses ont été éradiquées et, en 2008, 734 personnes séropositives, dont 54 femmes enceintes, ont reçu un traitement antirétroviral.

55. En ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Nicaragua a notamment créé des commissariats chargés d'aider les femmes et des centres d'accueil pour les victimes de la violence familiale.

56. Le Gouvernement nicaraguayen est convaincu que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des facteurs déterminants du développement social et économique. Il s'emploie à réduire l'extrême pauvreté et la faim dans le cadre de son programme national des droits de l'homme (PNDH), qui prône le droit à la sécurité et à la souveraineté alimentaires. Il s'agit de stimuler le développement durable dans le contexte de la crise mondiale, dans le cadre de divers programmes destinés à aider, pendant cinq ans, 80 000 familles rurales à accéder aux moyens de production. Ces programmes ont bénéficié de la solidarité et de la coopération de l'Alliance bolivarienne des peuples (ALBA). D'après

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Nicaragua fait partie des 16 pays qui ont réduit leur indice de pauvreté.

57. Privée de son droit au développement, une nation aura beau tout mettre en œuvre pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, elle sera condamnée à vivre dans la pauvreté et le sous-développement. Par conséquent, tant que la coopération des pays développés restera limitée et continuera de relever de considérations politiques, les femmes ne pourront pas exercer pleinement leurs droits fondamentaux.

58. L'intervenante salue l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Pour venir à bout de ce fléau, dont sont surtout victimes les femmes et les enfants, il faudrait agir de manière plus coordonnée à l'échelle mondiale, selon le principe de la responsabilité partagée mais différenciée.

59. Enfin, le Nicaragua s'inquiète que des pays adoptent des lois qui criminalisent les migrations, exposant les femmes à la violence et à la discrimination. Il trouve inacceptable le principe capitaliste qui autorise la liberté de circulation des biens et des capitaux mais interdit les déplacements de la main-d'œuvre. Le meilleur moyen d'empêcher les migrations est d'investir dans l'humain, dans les pays en développement, au lieu de bâtir des murs de répression, à l'heure où l'on prétend lutter pour les libertés fondamentales des êtres humains.

60. **Mme Bouhamidi** (Maroc) se félicite de la création de l'Entité ONU-Femmes et prend note avec satisfaction des mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes » et qui visent à atténuer la fréquence et les répercussions des actes de violence contre les femmes. Dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le Maroc a lancé, en 2008, un « Programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre, par l'autonomisation des femmes et des filles », qui concerne l'étude du phénomène de la violence, l'offre de services aux victimes, des réformes législatives et la sensibilisation de l'opinion publique.

61. Mme Bouhamidi souligne l'importance que revêtent, d'une part, la protection des femmes et des filles en situation de conflit, et, d'autre part, la promotion du rôle de la femme dans la consolidation de la paix et la reconstruction nationale ainsi que dans le développement économique et social de la société.

62. La promotion du rôle et des droits de la femme est au cœur de l'action menée par le Gouvernement marocain, comme le montrent les nombreuses réformes juridiques et institutionnelles qui consacrent le principe de l'égalité des sexes (notamment au niveau du Code de la famille, du Code de la nationalité marocaine et de la loi électorale), la présence de plus en plus importante de femmes dans les institutions représentatives, exécutives et judiciaires, la mise en œuvre d'une stratégie nationale et d'un plan d'action, les efforts de sensibilisation de l'opinion publique et la publication annuelle d'un rapport sur l'égalité des sexes.

63. **Mme Murphy** (Saint-Siège) dit que, s'il reste encore beaucoup à faire, la promotion de la dignité de la femme a enregistré des progrès considérables dans de nombreux pays. En nombre croissant, les États adoptent une législation complète qui prévoit, d'une part, les sanctions imposables en cas de violence à l'égard des femmes et, d'autre part, des mesures d'assistance et de protection aux victimes. Il est en effet essentiel de répondre aux besoins à court terme de ces dernières, notamment en les protégeant contre de nouveaux actes de violence, en leur donnant plein accès au système de justice et en leur dispensant des soins de santé psychologique et spirituelle, ainsi qu'à leurs besoins à long terme, en s'assurant, par exemple, qu'elles disposent d'un logement et d'un travail.

64. Mme Murphy accueille favorablement la création du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et souligne l'importance pour les États de s'attaquer aux conditions qui rendent les femmes et les enfants vulnérables au problème de la traite, telles que la pauvreté et le manque d'accès au travail et à l'éducation. Elle estime que la législation en matière de prostitution, de pédopornographie et d'exploitation sexuelle doit être renforcée. La sécurité des victimes de trafic d'êtres humains, ainsi que celle de leur famille, doit être garantie en tout temps. Enfin, il faut renforcer et faire appliquer la législation relative à la traite d'êtres humains.

65. Le récent rapport du Secrétaire général sur la fistule obstétricale (A/65/268) rappelle l'importance que revêt la santé des femmes, particulièrement les

femmes enceintes et celles qui ont récemment accouché. Lier l'aide aux pays en développement à l'acceptation de méthodes de planification familiale non respectueuses de l'être humain ne contribue en rien à l'amélioration de la santé et du bien-être des femmes. Il faut au contraire adopter une démarche axée sur l'être humain et respectueuse de la dignité et de la valeur intrinsèques de chaque être humain, depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle.

66. **Mme Andamo** (Thaïlande) déclare que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est au centre des priorités de la Thaïlande depuis les années 80. Ainsi, son pays qui a atteint en 2005 la cible 4 des objectifs du Millénaire pour le développement, qui prévoyait d'éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire, notamment en inversant le rapport filles/garçons dans l'enseignement secondaire et supérieur, s'emploie désormais à réaliser les objectifs dits OMD-Plus, qui visent en particulier à doubler la représentation des femmes en politique, tant à l'échelon local que national.

67. Sur le plan national, la Thaïlande a apporté des amendements essentiels à sa législation et adopté de nouveaux textes de loi en faveur des droits des femmes, notamment des femmes mariées ou divorcées. Par ailleurs, une loi sur l'égalité des sexes, qui interdirait toute discrimination fondée sur le sexe, est en projet. Sur le plan régional, la Thaïlande a participé à la création, au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, d'une commission pour la promotion et la protection des droits des femmes, qui a notamment pour mission de faire appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

68. Les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes visent toutes les femmes, y compris les détenues, comme en témoigne l'exposition organisée par une princesse de la famille royale pour mieux faire connaître les règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes, ou règles de Bangkok. La délégation de la Thaïlande espère que ces règles seront adoptées durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

69. En ce qui concerne les violences commises contre les femmes, la Thaïlande a amendé son code pénal pour ériger en infractions davantage de violences sexuelles, et adopté deux lois – la loi sur la violence conjugale et la loi sur la prévention et la suppression de la traite des êtres humains. Le Gouvernement thaïlandais mène actuellement une campagne de sensibilisation intitulée « L'égalité des sexes commence à la maison ».

70. S'agissant de la lutte contre la traite des personnes, la Thaïlande, consciente de la dimension multinationale du problème, a signé des mémorandums d'accord avec ses voisins et participé à diverses rencontres régionales, en particulier le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. Comme le recommande le Secrétaire général, elle estime qu'il faut appliquer les accords bilatéraux et multilatéraux existants pour mieux lutter contre la traite des femmes et des filles, mais envisage néanmoins d'en conclure de nouveaux et salue, à cet égard, l'adoption récente du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

71. Déterminée à réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement 5, la Thaïlande a tout mis en œuvre pour que les mères de famille défavorisées vivant en zone rurale puissent bénéficier de soins de santé, ce qui a permis de réduire considérablement la mortalité maternelle. Elle a également pris des mesures dans le domaine de la nutrition de l'enfant et de l'allaitement et amélioré la planification familiale, ce qui a permis de réduire les risques de transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant. La Thaïlande examine actuellement un projet de loi sur la santé procréative et soutient, à cet égard, la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants lancée par le Secrétaire général, convaincue qu'elle est que la santé des femmes est un facteur essentiel de stabilité, de paix et de productivité.

72. Mme Andamo salue la création d'ONU-Femmes, dont la Thaïlande soutient pleinement la mission, ainsi que la nomination de Michelle Bachelet au poste de Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme.

73. **M. Zhumabayev** (Kazakhstan) félicite Michelle Bachelet pour sa nomination au poste de Secrétaire générale adjointe et de Directrice exécutive d'ONU-Femmes. Le Kazakhstan est convaincu que cette nouvelle entité, dont la création couronne quatre ans de

négociations et de débats, donnera un nouvel élan à la promotion des intérêts et notamment de l'autonomisation des femmes. Il est également convaincu que la mise en place d'un conseil d'administration d'ONU-Femmes facilitera l'adoption rapide de mesures susceptibles de remédier aux problèmes urgents qui se posent dans le domaine de l'égalité des sexes. Compte tenu de l'importance du rôle qui incombera à cet organe, le Kazakhstan a décidé de demander au Groupe des États d'Asie à y siéger.

74. Pour réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement 3 (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le Kazakhstan, s'inspirant des pratiques exemplaires des autres pays, a adopté des normes légales assurant l'égalité réelle entre tous les citoyens et la protection de leurs droits et de leurs libertés. Sa stratégie en matière d'égalité des sexes repose sur deux lois relatives, d'une part, aux garanties pour l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes et, d'autre part, à la prévention des violences conjugales. Une commission nationale est chargée de coordonner, au niveau national, l'action menée par les organismes publics, la société civile et les organisations internationales. Attaché à la promotion de l'égalité des sexes et de la participation des femmes au processus de décision politique au niveau national, le Kazakhstan a également inscrit ces questions à l'ordre du jour de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe lorsqu'il en a assuré la présidence.

75. Des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'autonomisation des femmes au Kazakhstan. Ainsi, la présence des femmes dans le monde des affaires est aujourd'hui de 52 %, contre 38 % en 2000, et la représentation des femmes à la chambre basse du Parlement est passée de 13 à 18 %. Par ailleurs, les femmes constituent 58 % des effectifs des organismes publics, et 10,3 % des cadres de direction, – chiffre qui devrait passer à 30 % d'ici à 2016.

76. Soucieux de devenir une nation industrielle avancée, prospère et responsable, le Kazakhstan a adopté un programme de développement industriel accéléré. Les femmes, qui représentent la moitié la plus instruite de la société, ont un rôle particulier à jouer dans ce processus.

77. Enfin, le Kazakhstan s'engage à poursuivre son action en faveur de l'égalité des sexes en s'alignant sur les normes internationales, en développant sa législation et en approfondissant la démocratisation de sa société.

78. **Mme Birabwa Haveland** (Norvège) salue la création d'ONU-Femmes et félicite Mme Michelle Bachelet pour sa nomination au poste de Secrétaire générale adjointe. Elle espère qu'ONU-Femmes veillera à faire appliquer les différentes déclarations et résolutions commémorées en 2010 et, surtout, qu'elle contribuera à mettre en adéquation le cadre normatif et réglementaire et l'application des textes sur le terrain au niveau national. La Norvège espère que la nouvelle entité jouera un rôle moteur en renforçant les capacités des équipes de pays des Nations Unies, en assistant les coordonnateurs résidents et en prêtant son appui aux dispositifs nationaux de promotion de l'égalité des sexes et à la société civile, pour faire changer les choses. La Norvège est prête à lui apporter son soutien politique, technique et financier.

79. L'égalité des sexes est une question morale. Pour s'attaquer aux causes profondes des inégalités, il faut transformer les relations entre hommes et femmes et, à cette fin, faire des hommes et des garçons des agents du changement. L'égalité des sexes est également une question de droits, et notamment de droits fondamentaux des femmes. Il conviendrait donc qu'ONU-Femmes œuvre à resserrer les liens entre la Commission de la condition de la femme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les procédures spéciales. L'égalité des sexes est aussi une question de croissance économique et de développement social. Le lien entre la santé des femmes, leur niveau d'éducation et leur participation à la vie active, d'une part, et la réussite économique d'un pays, d'autre part, n'est plus à démontrer. L'exemple de la Norvège, comme celui d'autres pays, prouve qu'un pays n'a pas besoin d'être riche pour promouvoir la justice sociale et l'égalité des chances. Le facteur essentiel du succès est la volonté politique.

80. Nombre de rapports montrent que. dans le monde, les personnes défavorisées sont le plus souvent des femmes, des enfants – en particulier des filles – et des personnes handicapées. Des progrès sont faits, mais ils sont inégalement répartis. Il est donc temps de prendre en compte les femmes et les personnes handicapées dans toutes les politiques de développement social. Toutefois, il est difficile de parler de droits des femmes quand celles-ci continuent d'être exposées à la violence. À cet égard, la Norvège soutient activement

la campagne lancée par le Secrétaire général pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et a pris des mesures pour lutter contre ce phénomène, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières.

81. La Norvège est déterminée à réaliser tous les objectifs du Millénaire pour le développement. En particulier, elle s'est engagée à réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans et à améliorer la santé maternelle (objectifs 4 et 5) et, à cet égard, elle soutient activement la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants lancée par le Secrétaire général. Il ressort de différents rapports que l'égalité des sexes est le principal catalyseur du changement. La Norvège, qui en a fait une priorité, invite donc toutes les nations à suivre son exemple et à mettre en application la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

82. **M. Rastam** (Malaisie) constate que 2010 est une année charnière pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, puisqu'elle marque le quinzième anniversaire du Programme d'action de Beijing et le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative à la question intitulée « Les femmes, la paix et la sécurité », et voit la création de la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes). Force est toutefois de constater la persistance, en 2010, d'obstacles à la mise en œuvre des engagements pris dans ce contexte. Heureusement, les questions relatives aux femmes ne sont plus isolées du reste des politiques mais font partie intégrante des programmes nationaux dès lors que l'égalité n'est plus considérée comme un but en soi mais comme un moyen d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Rappelant que la Malaisie a présidé le Conseil économique et social en 2010, M. Rastam salue la Déclaration ministérielle sur la mise en œuvre des objectifs et engagements convenus sur le plan international en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, adoptée par le Conseil, la qualifiant de texte fort, orienté vers l'action.

83. Des progrès notables ont été accomplis en Malaisie au chapitre de l'égalité. Ainsi, 97 % des filles bénéficient d'une éducation primaire et 61 % des étudiants de l'enseignement supérieur sont des femmes, le taux d'alphabétisation féminine se hissant à 89,5 % en 2008. En 2008, l'espérance de vie des femmes était de 76,4 ans et le taux de mortalité maternelle était de 0,3 ‰ naissances vivantes. Pour lutter contre la pauvreté, un programme de microcrédit est exécuté depuis 1987 en faveur des femmes indigentes. Dans l'économie, les femmes constituent 36 % de la main-d'œuvre et il est prévu d'accroître encore cette proportion par l'octroi de subventions. S'agissant de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Gouvernement applique une politique de tolérance zéro associée à des mesures de protection pour les victimes et le Code pénal a été amendé en 2006 pour inclure différentes catégories de violences dans le cadre du mariage.

84. La participation des femmes aux processus de prise de décisions – elles occupent 24,8 % des postes à responsabilité en 2010 – est encouragée par une loi de 2004. En 2001, la Constitution fédérale a été amendée pour sanctionner la discrimination fondée sur le sexe. Toutefois, des lacunes subsistent, notamment du fait de l'impact de la crise économique et du VIH/sida, qu'il s'agira de combler en collaboration avec la société civile, notamment les ONG.

85. **Mme Alsaleh** (République arabe syrienne) s'associe à la déclaration faite par le délégué du Yémen au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle dit que la question de la promotion de la femme est capitale car elle est à la base de tout développement durable et de la société. Elle souligne par ailleurs l'importance de la spécificité nationale, régionale, religieuse et culturelle à l'heure de mettre en œuvre des activités et stratégies de promotion de la femme.

86. Soucieux d'honorer les obligations qu'il a contractées à l'échelle internationale, le Gouvernement syrien a mis sur pied des mécanismes institutionnels de contrôle et de suivi de ces activités, en particulier en ce qui concerne la protection de la femme et de l'enfant. Les autorités ont mis en place un projet national intégré de lutte contre la pauvreté et lancé une étude tendant à déterminer les besoins de la femme rurale, ainsi qu'une stratégie nationale de santé procréative, assortie d'objectifs alignés sur la Stratégie nationale de la population et la Stratégie du Ministère de la santé pour 2001-2020, conformément aux objectifs convenus à l'échelle internationale. La République arabe syrienne a mis en œuvre des programmes et séminaires de formation interrégionaux, régionaux et nationaux

afin de sensibiliser l'opinion aux instruments internationaux de promotion de la femme.

87. Dans ce contexte, il s'agit impérativement de relever, en particulier, le défi que constituent la libération du territoire arabe syrien du Golan occupé et la consolidation d'une paix juste et durable, afin de mettre un terme aux souffrances de la population concernée. Il importe à cet égard de s'attarder sur la situation des femmes, notamment syriennes, vivant dans ce territoire occupé, d'autant que le Secrétaire général n'en fait aucunement mention dans son rapport sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, alors que le Gouvernement syrien lui avait adressé plusieurs lettres dans lesquelles il lui communiquait des informations détaillées sur la question. Les femmes vivant dans le Golan occupé sont victimes d'arrestations et de détentions arbitraires et se retrouvent séparées de leurs familles car elles ne sont pas autorisées à traverser cette zone pour se rendre dans leur pays, et même les cas humanitaires nécessitent l'autorisation de la puissance occupante. Mme Alsaleh réitère la nécessité d'adopter une approche holistique pour lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes, y compris celles qui touchent les femmes vivant sous occupation étrangère, et appelle Israël à respecter le droit humanitaire international et le droit international des droits de l'homme. Elle salue la création de la nouvelle Entité ONU-Femmes et forme le vœu qu'elle traitera, comme il se doit, de la situation des femmes syriennes, palestiniennes et libanaises vivant sous occupation étrangère.

88. **Mme Ojiambo** (Kenya) s'associe aux déclarations respectives des délégués du Yémen au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du Malawi au nom du Groupe africain. Elle explique que son pays a accompli des progrès notables en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing, mettant en place des cadres juridiques et institutionnels et prenant en compte la problématique hommes-femmes dans ses politiques de développement – notamment dans son plan de développement intitulé « Vision 2030 » –, mis sur pied la Commission nationale de l'égalité et du développement, le Fonds en faveur des femmes chefs d'entreprise et le Fonds de protection sociale, et exécuté un plan d'action national intersectoriel sur l'égalité, qui passe par la nomination de responsables de l'égalité au sein des ministères et des entreprises d'État. La nouvelle Constitution du Kenya prévoit que 15 % au moins du budget national sera dévolu aux provinces, notamment pour aider les femmes qui composent la majorité du secteur informel des PME, et garantit aux citoyens un accès à la terre sur un pied d'égalité et le respect des droits fonciers. En outre, le Parlement est appelé à établir une législation sur la reconnaissance et la protection des biens matrimoniaux.

89. Le Gouvernement kényan a mis au point un cadre d'action visant à prévenir les violences et à venir en aide aux victimes, notamment en leur facilitant l'accès à la justice, par le biais, en particulier, de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'égalité, qui est saisie de plaintes et décrète des mesures de réparation. La question de la traite des femmes et des filles demeure un défi considérable dans les situations de conflit ou d'après-conflit en Afrique. Le Kenya se félicite de l'adoption, en août 2010, du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et s'engage à transposer dans sa législation interne les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'intervenante salue, enfin, le travail accompli par UNIFEM, le PNUD, le FNUAP et ONUSIDA, qui aide les pays en développement à réaliser l'égalité des sexes et la promotion de la femme.

90. **Mme Chisanga-Kondolo** (Zambie) s'associe aux déclarations des délégués du Yémen au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Malawi au nom du Groupe africain et de la République-Unie de Tanzanie au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Elle estime que 2010 est l'occasion de renforcer les engagements pris à l'échelle internationale en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme, mais aussi de faire le bilan afin de combler les lacunes d'exécution. La promotion de l'égalité des sexes est un important élément de la stratégie de développement de la Zambie. À ce sujet, il y a lieu de mentionner la création du Fonds d'autonomisation économique des citoyens, qui est chargé de favoriser l'accès des femmes aux ressources financières. Par ailleurs, les institutions financières de la Zambie s'attachent à éliminer les goulots d'étranglement auxquels les femmes continuent

de faire face dans les secteurs bancaire et financier. D'autre part, un programme de réforme foncière prévoit d'octroyer 30 % des titres de propriété foncière aux femmes, et un programme de discrimination positive, qui prévoit d'octroyer 25 % de bourses d'études aux filles, continue d'être mis en œuvre dans le domaine de l'éducation.

91. Mme Chisanga-Kondolo explique que la Zambie, qui a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments régionaux pertinents, est résolue à honorer les engagements qui en découlent pour elle et appuie l'initiative du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». En outre, le Parlement étudie actuellement un projet de loi contre la violence à caractère sexiste et un plan d'action national contre ce type de violence a été mis sur pied. Enfin, la Zambie a récemment adopté une loi contre la traite des êtres humains, qui pénalise les trafiquants et prévoit la protection des victimes. S'agissant des objectifs du Millénaire pour le développement, la violence faite aux femmes et la féminisation du VIH/sida demeurent d'importants défis pour la Zambie, puisque 16 % des femmes – contre 12 % des hommes – sont atteintes du virus, et que le taux de mortalité maternelle est de 449 pour 100 000 naissances vivantes. Mme Chisanga-Kondolo espère que les discussions qui se tiendront dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants permettront de relever ces défis. Saluant la création d'ONU-Femmes, elle appelle la communauté internationale à honorer ses engagements en matière de développement.

92. **Mme Melon** (Argentine) s'associe aux déclarations du Groupe des 77 et de la Chine et du Groupe de Rio. Elle estime que 2010 est une année phare, qui marque le quinzième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que le bicentenaire de la République argentine.

93. Depuis l'adoption de la loi de 1991 sur les quotas parlementaires, des progrès ont été accomplis en Argentine au chapitre de la participation des femmes à la vie politique. Mme Melon énumère les postes à responsabilité occupés dans son pays par des femmes, comme les portefeuilles de la défense, de l'industrie et du tourisme ou du développement social, ou encore la présidence de la Banque centrale et, enfin, la présidence de la République. Cette présence féminine renforcée a permis de promouvoir une série de lois en faveur de la femme, comme la loi sur les quotas syndicaux, la loi contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou professionnelle et la loi sur la prévention et l'élimination de la violence dans les relations interpersonnelles. Mme Melon évoque également le programme de sécurité sociale, qui permet de scolariser les enfants indigents et d'assurer une couverture sociale et médicale tant aux enfants qu'aux personnes âgées et dont bénéficient 2 millions d'Argentins, en particulier des femmes.

94. Une campagne pour l'égalité des sexes et la lutte contre la violence a été lancée en 2009. Le Gouvernement prévoit aussi de créer un observatoire de la violence à l'égard des femmes et d'adopter des mesures de réforme pour lutter contre la traite des êtres humains. L'intervenante renouvelle l'attachement de son pays à la mise en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil sur la violence sexuelle en situation de conflit. Elle souligne que c'est à l'initiative de l'Argentine que la question des femmes, de la paix et de la sécurité a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion spéciale du Marché commun du Sud (MERCOSUR) sur les femmes et de la Commission interaméricaine des femmes et que c'est dans ce contexte qu'a été proclamée l'Année interaméricaine de la femme. Mme Melon rend hommage à Mme Michelle Bachelet pour sa nomination à la tête d'ONU-Femmes et déclare que son pays est disposé à l'épauler dans ses nouvelles responsabilités.

95. **M. Hilmi** (Iraq) dit que l'autonomisation de la femme fait partie intégrante du plan d'action du Gouvernement iraquien, adopté conformément aux instruments internationaux pertinents et au principe de l'égalité des droits et des obligations, et rend hommage aux femmes iraquiennes, qui ont fait montre de courage face au terrorisme et à la violence, soutenant leurs familles, assumant leurs responsabilités sur leur lieu de travail et occupant des postes de haut rang dans le nouveau régime démocratique.

96. Les autorités iraquiennes ont adopté des plans et des stratégies visant à créer des associations chargées de protéger les femmes et de les sensibiliser à leurs droits. Il est prévu de créer des centres nationaux de protection des femmes contre la violence, sous la supervision du Premier Ministre, ainsi que des centres de réadaptation, d'orientation et d'assistance pour les victimes. Le Gouvernement a également lancé des

campagnes de sensibilisation pour lutter contre les mutilations génitales féminines et les crimes d'honneur. Des peines de prison sont prévues pour les mariages forcés et la traite des êtres humains, notamment des femmes. La garantie constitutionnelle des droits fondamentaux de la personne est l'élément de protection le plus important pour les femmes et les enfants, qui représentent la majorité démographique du pays et les couches les plus vulnérables de la population.

97. M. Hilmi souligne que les carences du système de santé ont eu des répercussions préjudiciables aux droits des femmes, sans parler du terrorisme, qui a fait des milliers de veuves et d'orphelins. Le renforcement du cadre institutionnel – notamment la création du Ministère des affaires féminines et de la Commission parlementaire des femmes et des enfants – et du cadre juridique – dont l'adoption de la loi de citoyenneté en 2006 – a mis fin à la discrimination fondée sur le sexe. S'agissant de la participation à la vie publique, 27,2 % des parlementaires sont des femmes; trois femmes, dont deux ministres d'État, font partie du Gouvernement et 87 femmes occupent des postes à responsabilité. Des progrès ont également été accomplis dans ce domaine au Kurdistan.

La séance est levée à 13 h 5.